

Mention d'information RGPD – Demande de logement social

La SA d'HLM du Cotentin, bailleur social, met en œuvre un traitement informatique ayant pour finalité la gestion des demandes de logement social, ce qui constitue une obligation légale (code de la construction et de l'habitation).

Les données sont celles que vous nous avez communiquées ou que vous avez communiquées à un réservataire de logement (Collectivités (mairies, communes déléguées,...), Action Logement Immobilier/Services, Ministère de la Défense, Services Préfectoraux de la Manche,...) qui nous les a transmises pour instruction de la demande de logement ou que nous avons collectées sur le fichier départemental de la demande de logement social (Imhoweb) suite à l'enregistrement de votre demande de logement social sur le département de la Manche.

Les catégories de données sont celles du formulaire de demande de logement social (CERFA) y compris les pièces justificatives nécessaires.

Elles sont destinées :

- *Aux services instructeurs de la SA d'HLM du Cotentin en charge de la gestion des demandes et des commissions d'attribution ;*
- *Aux membres de la commission d'attribution dont la composition est définie à l'article R441-9 du code de la construction et de l'habitation et dont le règlement intérieur est disponible sur le site internet de notre Société <https://www.hlm-du-cotentin.com/>*
- *Aux organismes mentionnés à l'article R.441-2-6 du même code.*

Conformément aux dispositions règlementaires, en cas d'une précédente dette non soldée enregistrée à la SA d'HLM du Cotentin, celle-ci sera prise en compte dans l'étude du dossier par la Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation du Logement (CALEOL).

Par ailleurs, afin d'éviter tous risques de fraude, mais également pour instruire si besoin un dossier de cautionnement et sauf opposition de votre part, nous vous informons que nous vérifierons les informations transmises.

Les données seront supprimées dans un délai d'un an, augmenté au besoin d'une année supplémentaire pour des contraintes justifiées de gestion pour les demandes insatisfaites, et dans un délai d'un an après le dernier contrôle ANCOLS pour les demandes satisfaites. Elles seront également effacées lorsqu'un demandeur en fait la demande avant une radiation ou une attribution. Dans tous les cas, les données strictement nécessaires à l'accomplissement d'obligations légales peuvent être archivées le temps nécessaire au respect de l'obligation en cause, et particulièrement pour répondre aux demandes de l'ANCOLS (Agence Nationale de COntôle du Logement Social).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Conformément à l'article 85 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à (joindre un justificatif d'identité) :

SA d'HLM du Cotentin, à l'attention du Relai Informatique et Libertés, 17 rue Guillaume Fouace, CS 30131, Cherbourg-Octeville, 50101 Cherbourg-en-Cotentin.

Si vous estimez, après nous avoir nous contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour votre parfaite information, la SA d'HLM du Cotentin a désigné un délégué à la protection des données, que vous pouvez joindre à l'adresse mail dpo.hlmcotentin@anaxia-conseil.fr afin d'obtenir toute information utile.